

Orange, le

M. le Président
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE cedex 20

N/Réf. : CG/RC/GP
Affaire suivie par : Gwendoline PELLET
Tél. 04 90 03 01 53
e-mail : g.pellet@ccpro.fr

**Objet : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
AVIS DE LA CCPRO**

LR/AR n° :

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 03 avril 2018, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO), compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, sur le Projet de Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) et le projet de Rapport Environnemental.

Ces éléments ont été présentés en Commission Cadre de Vie Développement Durable le 28 juin dernier et soumis au débat de l'Assemblée Communautaire du 5 juillet 2018.

L'incertitude pesant fortement sur notre filière locale de traitement des ordures ménagères résiduelles nous amène à soulever plusieurs remarques et questionnements qui, nous l'espérons, pourront être pris en compte dans le Plan définitif.

Tout d'abord concernant les besoins en unités de traitement de proximité :

La CCPRO entre dans une période d'incertitude liée à la fermeture de l'ISDND d'ORANGE, dont l'autorisation d'exploiter a été prorogée par le CODERST jusqu'en décembre 2019, mais qui arrivera plus probablement en limite de capacité d'accueil avant la fin du premier semestre.

Nous précisons à ce titre que le Conseil de Communauté avait émis en date du 31 mai 2018 une motion visant à s'opposer au renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre de stockage au-delà de cette limite, compte tenu des nuisances importantes occasionnées par ce dernier dans une zone résidentielle et commerciale dense.

Par ailleurs, lors d'une réunion qui s'est tenue le 4 mai 2018 en Préfecture de Vaucluse et présidée par Madame Brune POIRSON, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, le Président du SIDOMRA - qui représente à ce jour l'unique alternative départementale à l'enfouissement - a exprimé ne pas pouvoir accueillir les Ordures Ménagères résiduelles de la CCPRO (15 000 T/an) en l'état de ses capacités réglementaires de traitement et des conditions de desserte et d'accessibilité du site (problèmes de sécurité liés à la circulation de camions supplémentaires).

Enfin, la CCPRO dont le contrat avec la Société DELTA DECHETS avait été conclu en mars dernier pour une durée pouvant atteindre 3 ans et intégrant une solution alternative – en cas de fermeture du centre d'enfouissement d'Orange – à l'ISDND de ROUSSAS (Drôme) s'inquiète de la validité de cette perspective au regard de l'autosuffisance régionale requise par le PRPGD et d'un éventuel refus d'accueil par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il nous semble donc impératif que le Plan **prévoit un exutoire aux déchets de la CCPRO dès 2019**, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs nous attirons votre attention sur le fait que le manque d'exutoires OMr constaté dans le PRPGD dès 2019/2020 a été établi sur des **hypothèses faussées**, considérant que les efforts des collectivités auraient permis d'atteindre, à cette date et à échelle de la Région, les objectifs de performance fixés. Or chacun sait que ces objectifs, trop ambitieux à l'échelle d'un territoire aussi vaste et compte tenu des difficultés budgétaires et organisationnelles auxquelles sont confrontées les collectivités compétentes, ne seront pas tenus. Le pragmatisme imposerait donc, comme nous le faisons dans le Cadre de notre Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA), de réévaluer la programmation selon des hypothèses réalistes. S'il est concevable que le PRPGD puisse se conformer aux objectifs nationaux, il semble en effet irrecevable que la planification qui en découle contribue à aggraver une situation déjà critique en accentuant la discordance entre les besoins réels et les capacités de traitement.

Enfin, et au-delà d'une simple programmation sur la capacité de traitement, il nous paraîtrait de bon sens que le Plan régional recherche - dans une perspective de développement durable, mais également de libre concurrence entre les acteurs économique – la **restauration d'une offre de proximité** permettant d'assurer le traitement des déchets à moindres frais financiers et environnementaux. Il n'apparaît pas sur ce point que le PRPGD intègre des mesures susceptibles de favoriser l'implantation d'unités de proximité dont nos territoires ont pourtant cruellement besoin, notamment en traitement de biodéchets et de tri adapté à l'Extension des Consignes de Tri.

En ce qui concerne l'augmentation des coûts :

L'évolution à la hausse des coûts de traitement constatée depuis maintenant déjà plusieurs années va vraisemblablement s'intensifier dans les années à venir, que ce soit au regard des nouvelles exigences réglementaires (démultiplication des filières REP, hausse des objectifs de valorisation) ou de l'augmentation programmée de la TGAP.

Confrontée à une situation budgétaire de plus en plus tendue du fait du désengagement de l'Etat et au contexte local peu propice à une réponse fiscale (faible potentiel de nos populations), notre intercommunalité s'interroge de manière légitime sur sa capacité à supporter ces charges sans l'activation d'un **mécanisme de compensation**.

Enfin, concernant la politique locale de prévention des déchets et l'optimisation des recettes du service public de collecte et traitement des déchets :

Nous tenons par la présente à porter à votre connaissance les démarches déjà entreprises ou projetées par la CCPRO afin d'augmenter les performances de tri et réduire les déchets ultimes produits sur son territoire, notamment :

- La passation en mars 2018 d'un marché selon la procédure concurrentielle avec négociation exigeant des solutions innovantes participant des objectifs nationaux de valorisation des déchets (introduction d'une chaîne de pré-tri à titre expérimental / essais prévus à l'automne),
- L'entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 de la Redevance Spéciale, avec un échelonnement opérationnel sur 3 ans (gros producteurs dès 2018, administrations et établissements publics en 2019 et établissements de santé en 2020),
- L'engagement d'un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers, dont la phase de diagnostic s'est achevée fin juin 2018,
- La mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri dès 2019,
- Le déploiement expérimentation d'une collecte de Proximité multiflux dès 2019 sur 1/3 du gisement soit 6.000 à 8.000 T/an,
- Optimisation des circuits de collecte dès 2019.

Comme vous le voyez, notre collectivité redouble d'efforts pour maîtriser ses coûts de collecte et les circuits de ses déchets afin de s'inscrire dans une dynamique vertueuse et soutenable, sur le plan économique, écologique et sociétal. Il serait regrettable que les efforts consentis in fine par les usagers redevables de la TEOM ou de la Redevance Spéciale soient anéantis par une incapacité collective à assurer une **prospectives cohérente avec les besoins réels de nos territoires**.

Par conséquent, le Conseil Communautaire que j'ai l'honneur de présider émet un avis favorable au Plan Régional sous réserve de la prise en considération des observations susvisées et d'une réponse concrète de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière de solutions locales de traitement sur l'ensemble de ses flux dès 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président de la CCPRO,

Alain ROCHEBONNE